

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 284

présenté par
Mme Taurinya

à l'amendement n° 72 de M. Piquemal

TITRE

À l'alinéa 2, après le mot :

« à »

insérer le mot :

« faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.